

## **Consigne Permanente**

## Autorites à informer par téléphone en cas de pollution côtière

CP-POL-04

En cas de pollution côtière, les autorités à informer par téléphone en priorité sont :

## **POUR LE CHEF DE QUART**:

 CS
 L' OPEM ( à la diligence de l'officier de permanence).

## **POUR L'OFFICIER DE PERMANENCE**:

Us L'Officier d'astreinte de l'AEM.

Us la préfecture de département dans le cas d'une pollution littorale via la DDTM compétente.

L' officier de permanence a toute latitude pour déléguer au chef de quart ou à ses adjoints.

Rédigée par :	Proposée par :	Vérifiée par :	Approuvée par :
PM Dumoutiers	LV Beauval	OPCTAAM Michaud	AC2AM Lefebvre
Superviseur SURPOL	CSO/SURV	DARQ	Directeur

Version 1 Date: 10/05/2011 Page 1 sur 1
---